

**PRESENTS** : FABRICE KOSIAK (PDT CSF), HELENE HELLEGOUARCH, CHRISTINE LOYRION, GERARD MARTIN, VINCENT LABARBE, PATRICK ROYER, CLAUDE LE BORGNE, EMILIE TRONQUIT, PAUL MARTINEZ

**INVITE(S)** : FRANCK SAULNIER, SARAH BITON

**EXCUSEE(S)** :

**ABSENTE(S)** :

1) 15<sup>è</sup> JOURNÉE - PHASE 2 - du SAMEDI 8 mars 2025

**Nationale 1 messieurs poule 1 ; VERN US 1 ct TOURS 4S TT 2**

La composition de l'équipe du club de VERN US fait apparaître un joueur n'ayant pas le classement requis pour officier en N1A Messieurs (BARIL Noah 1751 points).

En conséquence, l'équipe de VERN US est déclarée non conforme, battue par pénalité 8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour joueur non conforme.

Le joueur METAYER Victor du club de VERN US abandonne durant sa 1<sup>ere</sup> partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie C-Z, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

**Nationale 2 messieurs poule 7 ; VILLIERS ES 1 ct PONTAULT COMBAULT UMS TT 2**

Le joueur KREDER Benjamin du club de PONTAULT COMBAULT UMS TT abandonne durant sa 3<sup>ème</sup> partie de simple. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

**Nationale 2 messieurs poule 1 ; COMBS SENART TT 1 ct SQY PING 1**

Le joueur NEMACIUC Mihai du club de SQY PING abandonne avant sa 2<sup>ème</sup> partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie C-Z, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

**Nationale 3 messieurs poule 15 ; EZANVILLE ECOUEN 1 ct ARRAS TT 1**

Le joueur DYER Alexandre du club d'ARRAS TT abandonne durant sa 3<sup>ème</sup> partie de simple. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant

la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

#### **Nationale 3 dames poule 2 ; COUTANCES JA 1 ct POISSY / MENU COURT ENT 1**

La joueuse DABROWSKI Séverine du club de **COUTANCES JA** abandonne avant sa dernière partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie D-X, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

#### **Nationale 3 dames poule 2 ; ST PIERRE COUR 1ct SQY PING 1**

L'équipe de ST PIERRE COUR 1 s'est présentée avec 3 joueuses au moment de la rencontre. En conséquence, l'équipe de ST PIERRE COUR 1 est déclarée incomplète. Elle perd la rencontre par pénalité 8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 200 euros est appliquée pour équipe incomplète.

La joueuse FAUJOUR Léa du club de ST PIERRE COUR 1 abandonne durant sa première partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

NOM CLUB RECEVANT	ARBITRES ABSENTS
PONTOISE GERGY AS 1 08950330	1
ROUBAIX AP 1 N° 07590126	1
MULHOUSE TT 2 N° 06680105	2
VILLERS LES NANCY COS 1 N° 06540040	1
VALENCE BOURG / PRIVAS ENT 1 01260015 / 01260054	1
MORIERES TT 1 N° 13840025	1
VALENCE BOURG / PRIVAS ENT 1 01260015 / 01260054	1
MORIERES TT 1 N° 13840025	1
INGRE CMP JM TT 1 N° 04450571	2
JEUMONT PPC 1 N° 07590105	2

## **2) Mutations**

Demander d'avancer la date de fin des mutations au 15 juin. A faire valider fin mars en CF.

### **3) II.115.2 - Impossibilité ou désistement**

Proposition de supprimer la phrase suivante des règlements : Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter. »

Proposition en CF fin mai.

#### **4) Liste championnats de France Seniors**

Il faudra imposer une date limite de licenciation pour les joueurs qualifiés d'office : exemple fin décembre.